

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

23 Janvier 2024

----

### CIRCULATION Et STATIONNEMENT

1 Rue du Commerce

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 1 Rue du Commerce, qui seront réalisés par l'entreprise Maçonnerie de l'Yonne – 1 Rue des Sables – 58200 COSNE SUR LOIRE

Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Le Mardi 30 janvier 2024, l'entreprise Maçonnerie de l'Yonne est autorisée à stationner un véhicule GB-668-VP sur une place devant le 1 Rue du Commerce afin d'effectuer des travaux.

**ARTICLE 02** : Le Mardi 30 janvier 2024, la circulation et le stationnement ne seront pas interdits.

**ARTICLE 03** : L'Entreprise Maçonnerie de l'Yonne prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 04**: Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

**ARTICLE 05** : L'Entreprise Maçonnerie de l'Yonne devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022.

**ARTICLE 06** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD